

## Mise à jour des points de vérification sur site et règle d'échantillonnage Applicable à partir du 08/07/2013

(p.35 du CPT Label Promotelec Rénovation Énergétique et du complément 2)

### **Isolation**

#### **Création / remplacement :**

- Dans les combles si trappe accessible : caractéristiques de l'isolant (marquage qualité, résistance thermique ( $m^2.K$ )/W et/ou épaisseur de l'isolant).
- Dans les combles si trappe accessible : qualité de pose des isolants : absence de ponts thermiques, pose non jointive...
- Bon état de l'isolant : absence de détérioration de l'isolant, d'humidité...
- Si trappe accessible : isolation projetée sur plancher de combles perdus : présence de retenues d'isolant en bout de rive.
- Si trappe accessible : présence et mise en oeuvre conforme de parevapeur si nécessaire.
- Trappe isolée et jointée.

#### **Existantes :**

- Dans les combles si trappe accessible : présence de l'isolation déclarée.

### **Menuiserie**

#### **Création / remplacement :**

- Nature des menuiseries et type de vitrage.
- Présence des joints en bon état entre le dormant et le battant des menuiseries.
- Nature de(s) porte(s).
- Présence des joints sur les portes.

#### **Existantes :**

- Présence des menuiseries déclarées.

## Mise à jour des points de vérification sur site et règle d'échantillonnage Applicable à partir du 08/07/2013

*(p.35 du CPT Label Promotelec Rénovation Énergétique et du complément 2)*

### **Ventilation**

#### **Création / remplacement :**

- Type de système de ventilation mécanique.
- Présence des amenées d'air dans les pièces principales (mortaises effectuées...).
- Amenées d'air réalisées sur l'air extérieur.
- Présence d'aération en cellier, buanderie... (pièce avec un point d'eau).
- Compatibilité et uniformité des éléments de VMC mis en œuvre (entrées d'air, bouches et groupe d'extraction).
- Amenées et/ou extractions d'air mises en œuvre conformes et uniformes (marquage,...).
- Si trappe accessible : présence des gaines isolées en volume non chauffé et en volume chauffé pour VMC double flux.
- Une trappe d'accessibilité jointée et isolée doit être mise en œuvre pour accéder au groupe(s) de ventilation et pour permettre un entretien régulier.
- Présence d'une sortie de toiture.

## Mise à jour des points de vérification sur site et règle d'échantillonnage Applicable à partir du 08/07/2013

(p.35 du CPT Label Promotelec Rénovation Énergétique et du complément 2)

### **Chauffage et rafraîchissement**

#### Émetteurs installés :

- Caractéristiques techniques des émetteurs (puissance, marquage de qualité, nombre d'ordre...).
- Répartition des émetteurs.
- Appareils de chauffage et thermostat(s) associé(s) posés dans chaque pièce à chauffer.
- Type de revêtement de sol posé en cas de plancher chauffant/rafraîchissant.

#### **Existante :**

- Présence des émetteurs déclarés.

#### **Distribution :**

- Calorifugeage des canalisations apparentes (chauffage, aéraulique ou fluide frigorigène).

#### **Existante :**

- Présence du système de chauffage déclaré.

#### Générateurs installés :

- Caractéristiques techniques des générateurs (puissance, marquage de qualité...).
- Programmation temporelle ou commande centralisée (marquage qualité).
- Autres prescriptions liées au système mis en œuvre.

#### **Existante :**

- Présence des générateurs déclarés.

#### Spécifications des installations thermodynamiques :

- Caractéristiques techniques des générateurs (puissance, marquage de qualité...).
- Configuration du système générateurs-émetteurs (chauffage et/ou rafraîchissement) pour les PAC réversibles.
- Puissance de l'appoint installé pour la PAC.
- Relevé de ou des appoints éventuels installé(s) conformément au dimensionnement ;
- Machine désolidarisée du sol.
- Présence d'un dispositif d'asservissement automatique permettant le changement d'énergie en fonction des conditions climatiques pour les pompes à chaleur hybrides.

#### **Existante :**

- Présence des générateurs déclarés.

## Mise à jour des points de vérification sur site et règle d'échantillonnage Applicable à partir du 08/07/2013

(p.35 du CPT Label Promotelec Rénovation Énergétique et du complément 2)

### Gestion et pilotage de l'installation de chauffage :

- Présence d'un dispositif de programmation/ pilotage (avec visualisation en ambiance).
- Présence d'une programmation tarifaire + délestage (si puissance de chauffage à effet joule installée supérieure à 3 kW).
- Repérage fils pilotes sur le tableau de répartition.

### **Existant :**

- Présence des systèmes de programmation et de délestage déclarés.

### Production d'eau chaude

#### **Création/remplacement :**

- Caractéristiques techniques des générateurs (marque, référence, marquage de qualité, capacité...).
- Calorifugeage des canalisations d'eau chaude sanitaire hors volume chauffé.
- Présence d'un asservissement tarifaire.

#### **Existant :**

- Capacité de stockage du système de production.
- Présence d'un asservissement tarifaire.

### Installation électrique et gaz le cas échéant

#### **Mise en sécurité de l'installation :**

Pour tout nouveau matériel :

- Disjoncteur divisionnaire phase plus neutre avec marque NF.

#### **Existant :**

- Protection de l'ensemble des circuits de l'installation existante par, au moins, un dispositif différentiel à haute sensibilité (DDHS 30 mA).
- Protection des circuits par coupe-circuit à cartouche fusible ou disjoncteurs divisionnaires.

## Mise à jour des points de vérification sur site et règle d'échantillonnage Applicable à partir du 12/05/2014

(p.35 du CPT Label Promotelec Rénovation Énergétique et du complément 2)

### **Règle d'échantillonnage lors des vérifications sur chantier pour les programmes collectifs**

(suivant avancement du chantier ou accessibilité)

#### Programme collectif :

A minima 1 logement par bâtiment est contrôlé. Il s'agit d'un minimum, la règle peut être adaptée par Promotelec Services au cas par cas en fonction de la configuration de l'opération.

#### Programme de maisons individuelles groupées :

Nombre de logement de l'opération	Nombre de logement à contrôler
1 logement	1
De 2 à 10 logements	1
De 11 à 50 logements	2
De 51 à 100 logements	3
Au-delà de 100	4

NOTA : Dans le cadre d'un échantillonnage de plusieurs logements, la vérification sera complète sur au moins 1 logement.